GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-422

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement boulevard Marx Dormoy

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 02 novembre 2026 formulée par l'entreprise SARL ARF représentée par M. Alain Buissan domiciliée avenue Joachim Estrade 11200 Lézignan-Corbières, pour des travaux d'élagage.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public pour des travaux d'élagage sur le boulevard Marx Dormoy.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison.

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise SARL ARF est autorisée à occuper le domaine public boulevard Marx Dormoy pour effectuer des travaux d'élagage.

Article 2 :
L'élagage des arbres sur le boulevard Marx Dormoy entre le 16 novembre et le 04 décembre 2026, seront soumis aux prescriptions ci-dessous :

Article 3 : Circulation :

- La circulation boulevard Marx Dormoy se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement boulevard Marx Dormoy côté pair seront interdits entre le la rue Berthelot et le Cours de république

Par dérogation, l'entreprise SARL ARF est autorisée à stationner les véhicules nécessaires dans la zone des travaux.

Article 5 :
L'entreprise SARL ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :
L'entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES AUDE

Gérard FORCADA.